



La  
**Société  
Ornithologique  
du  
Limousin**

---

ou **S.O.L.**

Limoges, le 23 Août 2022

Madame, Monsieur,

La Société Ornithologique du Limousin a le plaisir de vous inviter au concours régional 2022 qui se déroulera du 18 au 23 octobre 2022 :

**Salle des Congrès  
Avenue du Colonel Du GARREAU de la MECHENIE  
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE**

**REGLEMENT GENERAL DU REGIONAL**

**ARTICLE 1**

Le Championnat régional des oiseaux d'élevage et de beauté de la Région K, appelé Régional UOF (région K) se déroulera dans le respect du Memento d'Organisation du championnat régional et de la charte des manifestations de l'UOF (COM France).

**ARTICLE 2**

Pourront participer au régional, **tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale**, bagués de l'année en cours sauf exception énoncée dans la classification officielle de l'UOF version du 01/07/2022. Les bagues de couleurs sont acceptées.

Tout oiseau participant au régional peut être mis en vente. Le prix de cession et le sexe seront portés sur la fiche d'inscription. Ce prix de cession ne sera pas majoré et sera indiqué sur l'étiquette de la cage de concours, ainsi que sur le palmarès. L'heure de clôture de la vente des oiseaux est fixée au dimanche 23 octobre à 16 h 00. Aucune carte de visite ne peut être affichée sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différents clubs sont possibles durant l'ouverture de l'exposition au public. Celles-ci se feront sous la responsabilité des éleveurs et d'un responsable désigné par la S.O.L.

**ARTICLE 3**

**CONTRAINTES SANITAIRES ET REGLEMENTAIRES**

Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/01/2019 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés sur le territoire du département de

la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listées dans l'arrêté ministériel du 25/05/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement.

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire.

**IMPORTANT** : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446\*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM France, sans formalité particulière.

Si vous présenter des oiseaux soumis à déclaration de marquage et déclarer à l'IFAP, vous devez envoyer le justificatif d'enregistrement avec votre feuille d'inscription.

Un certificat sanitaire global des services vétérinaires de votre département vous sera demandé, aucune dérogation ne sera tolérée à l'engagement. Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant de symptômes d'affection pathologique au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire. Les perdrix, cailles et colins devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Le certificat de vaccination devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.

En application de la réglementation, il sera interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

#### **ARTICLE 4**

### **DROITS D'INSCRIPTION ET FEUILLES D'ENGAGEMENT**

**Les classes de jugement sont celles de l'U.O.F (COM FRANCE) au 01/07/2022**

**Droits d'inscription** : Individuel : 3 € 00.  
Stam : 10 € 00.

#### **ENGAGEMENT :**

Les feuilles d'inscription U.O.F doivent comporter la section, la classe et l'appellation de l'oiseau et être remplies de façon claire et complète (Pour les inscriptions par ORNITHONET, merci d'envoyer le double accompagné du règlement). Elles devront nous parvenir pour **le 10 octobre 2022**, accompagnées des droits d'engagement à l'ordre de la S.O.L, à l'adresse suivante :

Daniel ANCEY  
1 impasse des sabotiers  
87460 BUJALEUF  
☎ : 05.87.08.31.47 / 07.87.06.34.62  
[sol.day87@gmail.com](mailto:sol.day87@gmail.com)

## ARTICLE 5

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe). **Les modifications devront être signalées en rouge sur une nouvelle feuille.** Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ils ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

## ARTICLE 6

**Encagement:** la réception des oiseaux se fera **le jeudi 20 octobre 2022 de 10h à 18h.**

## ARTICLE 7

Les oiseaux seront présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux. Des protections appropriées seront mises en place pour les oiseaux indigènes, hybrides, faune européenne et les cailles, colombes et colins. Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement. Cette nourriture devra être fournie par l'éleveur en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

## ARTICLE 8

Les jugements se dérouleront le vendredi 21 octobre 2022.

Juge canari couleurs : Jean- Paul GLEMET, Cyrille JARDINIER et Christian LEBON

Juge canari de postures : Jacky DIACRE

Juge exotique bec droit : Frédéric BIVERT

Juge bec crochu : Michel DUDOGNON

Juge faune européenne : Alain Pierre MARTIN

## ARTICLE 9

Un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du concours :

INDIVIDUEL		STAM	
Champion	90 points	champion	360 points
2 <sup>ème</sup>	90 points	2 <sup>ème</sup>	360 points
3 <sup>ème</sup>	90 points	3 <sup>ème</sup>	360 points

Les oiseaux primés seront contrôlés par le commissaire de l'exposition.

## ARTICLE 10

Si un stam doit être dissocié suite à un accident survenu, lors du convoyage ou sur le lieu du championnat, les oiseaux restants seront jugés individuellement.

Dans la mesure du possible pour les grandes et moyennes perruches (perruche souris et tête de prune), le maximum d'oiseaux sera présenté en volière.

## ARTICLE 11

Les motifs de disqualification, déclassement, non pointé (NP) et non jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats ou tout autre support remis à l'éleveur.

## ARTICLE 12

L'entrée à l'exposition sera gratuite pendant la durée de l'exposition.

Palmarès gratuit pour les exposants du concours.

### **ARTICLE 13**

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 14**

**Inauguration** : Le samedi 22 octobre 2022 à 11 heures.

### **ARTICLE 15**

#### **RECOMPENSES**

**Challenges** : les challenges seront attribués selon les modalités de calcul du logiciel de l'UOF.

**Remise des récompenses** le dimanche 23 octobre 2022 à 16h30. Elles seront attribuées par ordre de valeur suivant un classement établi en fonction du nombre de champions, chaque éleveur ne sera appelé qu'une seule fois pour recevoir la récompense de son ou ses résultats.

### **ARTICLE 16**

#### **DELOGEMENT**

Fermeture de l'exposition au public à 17 h 00,

Evacuation de la salle d'exposition,

Remise des feuilles de délogement,

Les clubs ornithologiques seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés d'un membre de la Société ornithologique du Limousin pour le délogement de leurs oiseaux.

### **ARTICLE 17**

#### **Ouverture de l'exposition au public**

**Le samedi 22 octobre de 10h00 à 18h30**

**Et**

**Le dimanche 23 octobre de 9h00 à 16h30.**

**Entrée gratuite**

### **ARTICLE 18**

Le commissaire général de l'exposition sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec la Société Ornithologique du Limousin.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vol, envol ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes. Une surveillance stricte sera organisée.

## ARTICLE 19

# BOURSE REGIONALE

La S.O.L organisera pendant le concours régional une bourse ouverte à tous les éleveurs sans distinction de club ou fédération ornithologique **participant au concours régional**.

## Règlement de la bourse

### Article 1 :

**La société ornithologique du Limousin organise une bourse d'oiseaux de cages et de volières, les samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 pendant les heures d'ouverture du concours régional de ST YRIEIX LA PERCHE.**

### Article 2 :

Les oiseaux proposés à la vente **seront dotés de bagues fermées.**

Deux oiseaux par cage. Les cages ou volières seront mises à disposition par la société organisatrice.

Les exposants devront accepter sans réserve les emplacements qui leurs seront attribués. En fonction du nombre d'oiseaux et de la dimension de la salle, l'ordre d'arrivée des inscriptions sera pris en compte. Un bon de cession sera effectué par l'organisateur pour chaque vente d'oiseau.

Seront acceptés les millésimes suivant :

- canaris de couleur et posture : millésimes 2019 à 2022,
- exotiques becs droits : millésimes 2019 à 2022,
- petites perruches, Agapornis, Euphèmes : millésimes 2018 à 2022
- grandes perruches : millésimes 2017 à 2022
- psittacidés : 2015 à 2022.

**Ne seront pas acceptés : les palmipèdes, colombophiles, volailles, cailles et les oiseaux d'espèces de faune européenne, Guyanaise non mutés ou repris en annexe A du règlement communautaire d'application CITES.**

### Article 3 :

L'encagement aura lieu **le jeudi 20 novembre 2022 de 10h à 19h ou le samedi 22 novembre entre 8h et 9h.**

Le délogement se fera **le dimanche 23 novembre 2022 à partir de 18h00.**

### Article 4 :

La feuille d'inscription, modèle UOF BOURSE doit comporter la section, la classe, l'année, le numéro de souche, le numéro de bague et l'appellation de l'oiseau de façon claire et complète (pour les inscriptions par ORNITHONET, merci d'envoyer le double de la feuille d'inscription UOF bourse), et devra être retournée et accompagnée du règlement à l'ordre de la Société Ornithologique du Limousin **pour le 10 octobre 2022** à l'adresse suivante :

**Société Ornithologique du Limousin**

**Daniel ANCEY**

**1 impasse des sabotiers**

**87460 BUJALEUF**

**[sol.day87@gmail.com](mailto:sol.day87@gmail.com) / 05 87 03 31 47 ou 07 87 06 34 62**

Droit d'engagement : **2 euros par oiseau.**

**Article 5 :**

Un certificat vétérinaire émanant de votre DDCSPP sera exigé. Tout oiseau suspect et/ou ne semblant pas en état de vente sera retiré de la bourse après visite du vétérinaire ou décision du club organisateur et ceci pendant la durée de la bourse.

**Article 6 :**

Tout éleveur par son inscription s'engage à respecter ce règlement sans réserve. Toute fraude dûment constatée verra son auteur exclu de la bourse. Les cas non prévus par le règlement seront réglés par les organisateurs.

En aucun cas le club ne pourra être tenu pour responsable des accidents, pertes, vols ou envols qui pourraient survenir.

**Possibilité de repas sur réservation le dimanche 23 octobre à midi : 15 euros / personne (avec un ¼ vin et café compris).**

Buvette et sandwiches pendant les deux jours.

Nous comptons sur votre présence et dans l'attente de vous retrouver à cette occasion.

Bien amicalement,

Le Président,

Emmanuel ROUFFY